



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-dixième session

Point 67 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Nouveau Partenariat pour le développement  
de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise  
en œuvre et appui international**

Conseil de sécurité  
Soixante-dixième année

## **Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 69/291 de l'Assemblée générale et fait le point sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de 1998 du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318).

Il dresse le bilan des principaux événements survenus en Afrique pendant l'année écoulée et souligne les liens de plus en plus étroits existant entre exclusion politique, sociale et économique d'une part, et conflits violents de l'autre. Pour contrer cette tendance, il faudra privilégier la dimension humaine et l'inclusion du plus grand nombre dans les efforts de promotion de la paix, de la sécurité et du développement socioéconomique, comme le préconisent l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre.

En application du mandat énoncé dans la résolution 69/291 de l'Assemblée générale, qui prévoit l'élaboration de propositions de politique générale sur les problèmes émergents, et dans le droit fil de l'aspiration exprimée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, pour « Une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit », le rapport décrit le rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales dans la

\* A/70/150.



promotion d'une gouvernance démocratique en Afrique. Il conclut par des recommandations visant à renforcer les capacités institutionnelles des organisations régionales et sous-régionales ainsi que leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires dans la promotion d'une gouvernance démocratique en Afrique.

## I. Introduction

1. En 1998, suite à une demande du Conseil de sécurité (S/PRST/1997/46), mon prédécesseur avait procédé à une analyse approfondie sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. En est résulté un rapport (A/52/871-S/1998/318) préconisant un ensemble de mesures visant à désamorcer les conflits, consolider la paix et promouvoir un développement durable en Afrique.

2. En 2009, dans sa résolution 63/304, l'Assemblée générale m'a prié de lui soumettre un rapport faisant le point sur l'application des recommandations contenues dans le rapport de 1998. J'ai publié un rapport d'examen (A/65/152-S/2010/526) décrivant les progrès accomplis, les obstacles persistants et les défis naissants que devra affronter l'Afrique, et présentant des recommandations et des propositions pour un engagement renouvelé de l'ONU en Afrique.

3. Ce rapport d'examen soulignait que si « l'Afrique [avait] fait des progrès substantiels dans l'instauration d'une gouvernance démocratique, encourageant le pluralisme et renforçant le rôle des parlements et de la société civile [...] tous les pays n'[avaient] pas encore souscrit à ces principes » (ibid., par. 41). L'Union africaine traduit la même perspective dans son Programme pour les valeurs partagées, qui souligne l'importance, pour renforcer les relations entre les gouvernements et leurs peuples, d'une gouvernance démocratique fondée sur les droits de l'homme, l'état de droit, la responsabilité, la transparence, la participation de la population, l'égalité hommes-femmes et le développement inclusif. La gouvernance démocratique constitue ainsi l'une des huit priorités de la Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine, et l'une des sept aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

4. Dans ce contexte, le présent rapport a été établi en consultation avec l'Union africaine, les communautés économiques régionales et le système des Nations unies par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique, présidée par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique. Après l'introduction, qui fait l'objet de la section I, la section II fait le point sur les principaux événements survenus en Afrique en matière de paix et de sécurité. La section III dresse le bilan des principales mesures et initiatives engagées par le système des Nations Unies entre juillet 2014 et juin 2015 pour mettre en œuvre les recommandations du rapport d'examen. La section IV, thématique, porte sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la gouvernance démocratique en Afrique. Enfin, la section V dresse les conclusions et présente des recommandations pour approfondir l'important partenariat entre l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies.

## II. Bilan de l'année

5. Depuis la parution de mon dernier rapport, l'Afrique a considérablement avancé dans la définition de sa vision d'une « Afrique intégrée, prospère et en paix,

tirée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale »<sup>1</sup>. Lors de son vingt-quatrième sommet qui s'est tenu à Addis-Abeba en janvier 2015, l'Union africaine a adopté l'Agenda 2063, programme de transformation du continent en faveur de la paix, de la sécurité et du développement pour les cinquante années à venir. L'Assemblée de l'Union africaine a proclamé 2015 « Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 », réaffirmant ainsi l'important rôle moteur dévolu aux femmes et aux filles dans la réalisation de l'Agenda 2063.

6. Les pays africains et les communautés économiques régionales devront aligner leurs plans de développement avec l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mis en œuvre (2014-2023) adopté par l'Union africaine à son vingt-cinquième sommet, en juin 2015. La communauté internationale devra également intensifier son soutien à l'Afrique dans la réalisation de l'Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre. Je me réjouis de l'adoption de cet agenda, événement historique qui coïncide avec le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

7. Globalement, l'Afrique a progressé sur plusieurs fronts : croissance économique, gouvernance, gestion des élections, prévention et résolution des conflits, lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et réponse aux crises sanitaires. Les organisations africaines régionales et sous-régionales et la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, ont œuvré aux côtés des pays africains dans ces domaines. Dans mon rapport (A/70/175) sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) sont recensés les principaux événements qui ont jalonné la vie économique pendant la période considérée.

8. En matière de gestion des élections, plusieurs pays, parmi lesquels le Nigéria, le Togo et la Tunisie, ont amélioré leur gestion des processus électoraux. Des progrès restent à faire dans la prévention et l'atténuation des violences liées aux élections, lesquelles résultent souvent, entre autres facteurs, d'un manque de confiance à l'égard du processus électoral et de l'administration des élections, de l'absence d'un régime politique véritablement participatif, d'une dynamique électorale du « tout au vainqueur », et de systèmes inopérants de gestion des conflits. À la demande d'États Membres, l'Organisation des Nations Unies a apporté son soutien à plusieurs pays africains qui tenaient des élections pendant la période considérée : diplomatie préventive, médiation, conseil juridique ou soutien technique.

9. Au Burkina Faso, la situation politique est en évolution suite aux soulèvements populaires qui ont conduit à la démission du président Blaise Compaoré en octobre 2014. Le gouvernement de transition, sous l'impulsion du président Michel Kafando, a notablement avancé dans l'application de la Charte de la transition. La Commission électorale nationale indépendante a publié le calendrier électoral et terminé l'actualisation du registre des électeurs. Alors que le pays se prépare à la tenue d'élections présidentielles et parlementaires en octobre 2015, mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest continuera de travailler en étroite collaboration avec l'Union africaine, la Communauté économique des

---

<sup>1</sup> Préambule à la Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA, adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement le 26 mai 2013.

États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Groupe international de suivi et d'appui à la transition au Burkina Faso, pour soutenir l'application pleine et entière de la Charte de la transition et l'organisation d'élections crédibles.

10. Au Burundi, un coup d'État manqué et des manifestations contre la décision du Président Nkurunziza de briguer un troisième mandat controversé ont donné lieu à des violences électorales et à l'afflux de plus de 145 000 réfugiés vers des pays voisins. Dans un contexte de regain de tensions, un certain nombre de hauts fonctionnaires et de représentants de l'opposition et de la société civile ont fui vers l'exil, parmi lesquels le Premier Vice-Président du Burundi, le Vice-Président de la Cour constitutionnelle et le Vice-Président de la Commission électorale nationale indépendante. Compte tenu de ce climat persistant de violence et de la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes ont appelé au report des élections présidentielles, législatives et locales afin de laisser s'instaurer des conditions propices à la tenue d'élections libres, pacifiques et crédibles. Malgré ces appels, des élections législatives ont été organisées le 29 juin dans un climat de violence, alors que l'opposition avait appelé à un boycott. Mon Envoyé spécial et Chef de la Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi et mon Envoyé spécial et Représentant spécial pour la région des Grands Lacs en Afrique centrale se sont employés, aux côtés de l'Union africaine, de la CAE, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et d'autres partenaires, à apaiser les tensions et à favoriser un processus de dialogue national susceptible de déboucher sur une solution politique à la crise et de contribuer à l'émergence d'un climat propice à la tenue d'élections pacifiques, crédibles et ouvertes à tous.

11. De même, en Somalie, la révision de la Constitution provisoire de la République fédérale et les préparatifs pour les élections continuent de prendre du retard. La législation autorisant la création d'une Commission électorale indépendante a été adoptée en février 2015 et ses commissaires ont été nommés le 6 juillet 2015, mais le secrétariat de la Commission n'a toujours pas été entièrement constitué. Cela étant, la Somalie a progressé vers la consolidation de la paix et la restauration de l'État. La formation des États fédérés s'est poursuivie, de même que le déploiement d'autorités civiles dans les zones récemment reprises. Un certain nombre de chefs au niveau fédéral et régional ont engagé un dialogue structuré sur leurs relations et se sont accordés sur des plans d'intégration des milices régionales dans l'armée nationale. Dans le contexte du Pacte pour la Somalie, le Comité de pilotage du Mécanisme pour le développement et la reconstruction de la Somalie a approuvé, en mars 2015, une enveloppe globale de 100 millions de dollars consacrée à des programmes de consolidation de la paix et de restauration de l'État. Mon représentant spécial et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) continuera d'œuvrer aux côtés des parties prenantes somaliennes pour intensifier les efforts en faveur de l'achèvement du processus politique, du référendum sur la constitution et de l'organisation des élections prévues pour 2016, et restera engagé dans la coordination du soutien à la stabilisation et à la reconstruction de la Somalie.

12. Au Mali, le processus de paix et de réconciliation a également progressé, même si la situation en matière de sécurité reste précaire. Les violences et attaques terroristes constantes, notamment celles qui sont dirigées contre des civils, risquent

de compromettre le processus de paix. Les attaques lancées contre des forces internationales dont la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) se sont également multipliées. Le 20 juin 2015, le Gouvernement malien et la Coordination des mouvements de l'Azawad ont signé l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Mon Représentant spécial pour le Mali s'emploie, en collaboration avec des partenaires, à promouvoir la mise en œuvre de l'Accord et à faciliter le dialogue politique et la réconciliation, par la voie de bons offices constants. Des efforts sont aussi faits pour renforcer l'aptitude de la Mission à protéger les civils, à améliorer la sécurité, à faciliter le rétablissement de l'autorité de l'État dans le nord du Mali et à renforcer la coopération régionale en matière de sécurité.

13. En République centrafricaine, le Groupe de contact international pour la République centrafricaine a mis en route et soutenu le processus de médiation international, qui a débouché sur la signature d'un accord de cessation des hostilités et sur la constitution d'un nouveau gouvernement en août 2014. En septembre 2014, la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) a transféré ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

14. Mû par cette dynamique, le Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, qui s'est tenu en mai 2015, a adopté le Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction en République centrafricaine. En outre, le Gouvernement de transition et les groupes armés ont conclu un accord de désarmement, de démobilisation, de réintégration, de rapatriement, et d'intégration. Mon Représentant spécial pour l'Afrique centrale et mon Représentant spécial pour la République centrafricaine vont continuer d'appuyer les efforts visant à donner suite aux recommandations du Forum de Bangui aux fins de la tenue d'un référendum constitutionnel ainsi que d'élections présidentielles et législatives crédibles. En outre, suite aux allégations d'abus sexuels mettant en cause des forces militaires étrangères en République centrafricaine, j'ai mis sur pied un groupe d'experts indépendants chargés d'examiner et d'évaluer la manière dont l'Organisation traitait cette question.

15. La violence endémique qui continue de sévir au Soudan du Sud nuit à la paix, à la stabilité et au développement économique du pays. Plus de deux millions de personnes ont été déplacées depuis l'éclatement de la crise en décembre 2013. De graves violations des droits de l'homme, notamment le recrutement d'enfants soldats et les violences sexuelles faites aux femmes, continuent d'être commises. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) avait offert une protection à quelque 166 000 personnes déplacées en juillet 2015 et elle continue de fournir des abris et de venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.

16. Mon Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a continué d'appuyer les efforts de paix déployés par les médiateurs de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en vue de parvenir à un règlement global du conflit au Soudan du sud, en collaboration avec mon Représentant spécial pour le Soudan du Sud et du Haut Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud. Ensemble, ils poursuivront ce type de collaboration avec des partenaires parties au processus de médiation et soutiendront les efforts entrepris, à l'échelle nationale, en vue de promouvoir la justice, la responsabilisation, l'apaisement et la réconciliation. À cet égard, je salue la ratification par le Soudan du Sud de la Convention relative

aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui obligent toutes les parties à respecter et faire respecter les droits des enfants et des femmes.

17. Dans la région du Darfour au Soudan, la mise en œuvre des mesures prévues par le Document de Doha pour la paix au Darfour reste entravée par une série de difficultés, découlant de violations des droits de l'homme, de tensions ethniques sporadiques et d'affrontements armés qui ont entraîné le déplacement d'au moins 83 000 personnes durant la première moitié de 2015. Dans le cadre des débats consacrés à la recherche d'une stratégie de sortie pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le Représentant spécial conjoint par intérim UA-ONU pour le Darfour et mon Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud œuvrent, en étroite collaboration avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, au succès du processus de médiation. Dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, mon Envoyé spécial continue à soutenir les efforts que déploie le Groupe susmentionné en vue d'aboutir à une cessation des hostilités et à un accord portant sur les arrangements à prendre en matière politique et de sécurité ainsi que sur l'accès des populations vulnérables à l'aide humanitaire.

18. En République démocratique du Congo, l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) continuent d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (l'« Accord-cadre »). Cependant, la méfiance persistante entre les signataires de l'Accord-cadre, l'absence de progrès dans la neutralisation des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et la lenteur du processus de rapatriement des éléments du Mouvement du 23 mars (M23) ont nui à l'efficacité de l'Accord et l'on s'efforce actuellement d'en renforcer les structures de gouvernance. Mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs continuera de collaborer étroitement avec l'équipe d'envoyés spéciaux à la coordination de l'aide internationale fournie à cet effet.

19. Durant la période considérée, le terrorisme et l'extrémisme violent sont demeurés une grave menace pour la paix et la sécurité du continent africain. L'Égypte, la Libye, le Niger, le Nigeria, la Somalie, le Tchad et la Tunisie ont été victimes d'attaques terroristes. En Afrique de l'Est, les Chabab ont perpétré des agressions au Kenya dont une attaque contre le Garissa University College en avril 2015, qui a provoqué la mort de plus de 140 étudiants. En Tunisie, plus de 30 personnes ont péri lors de l'attentat terroriste commis en juin 2015 contre un hôtel de tourisme situé à proximité de Sousse. L'Égypte a été la cible de plusieurs attaques, dont l'attentat à la bombe qui a coûté la vie au Procureur général d'Égypte.

20. En Libye, la persistance de la violence armée, de l'impasse politique et de l'impunité, conjuguée à l'accroissement des activités criminelles et terroristes qui a fait suite à l'émergence de l'État Islamique d'Iraq et du Levant, ont aggravé la situation déjà désastreuse qui régnait dans les domaines de la sécurité et des droits de l'homme ainsi que sur le plan humanitaire. Parmi les autres effets néfastes de la crise, on citera la poursuite de la prolifération et du trafic des armes et l'afflux incessant de combattants terroristes étrangers. Mon Représentant spécial pour la Libye, continue de s'employer activement, de concert avec le Groupe international

de contact pour la Libye, l'Union africaine et d'autres partenaires, à soutenir les efforts visant à mettre fin à l'impasse politique et à constituer un gouvernement d'entente nationale sans exclusive.

21. Au Nigéria, Boko Haram a poursuivi ses attaques meurtrières contre les civils et ses opérations d'enrôlement forcé et continué commettre des enlèvements ainsi qu'à des violations systématiques à l'encontre des femmes et des enfants, notamment les fillettes qu'il utilise de plus en plus comme « bombes humaines ». Il a aussi étendu son champs d'action au Cameroun, au Niger et au Tchad, portant atteinte à des milliers de civils innocents par ses attaques qui ont eu des répercussions sur la sécurité, les droits de l'homme et la situation humanitaire dans toute la région. Face à cette offensive, les pays membres de la Commission du bassin du lac Tchad ont mis sur pied une Force multinationale mixte chargée de lutter contre Boko Haram, qui mène des opérations militaires contre ce groupe terroriste. La Force a récupéré une partie des territoires détenus par Boko Haram et a sauvé plusieurs des femmes et des enfants qui avaient été enlevés. Les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin s'emploient, en collaboration avec l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux à rendre la Force pleinement opérationnelle. Tout en se félicitant de ces efforts décisifs, l'Organisation des Nations Unies a entamé un dialogue avec les pays concernés au sujet des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui, selon certaines allégations, auraient été commises lors de quelques opérations anti-insurrectionnelles.

22. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies renforce actuellement sa présence humanitaire dans les zones touchées par Boko Haram. Toutefois, l'insécurité persistante, les problèmes logistiques, les difficultés d'accès et la pénurie de fonds restent des obstacles majeurs. Mon Représentant spécial pour l'Afrique centrale, mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest et le coordonnateur des interventions de l'Organisation des Nations Unies visant à remédier à l'impact régional de Boko Haram, continueront de soutenir les efforts déployés au niveaux national et régional pour empêcher l'expansion de Boko Haram et venir en aide aux communautés touchées.

23. Un problème majeur survenu durant la période considérée, a été l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest qui a causé de terribles souffrances humaines et fait plus de 11 000 morts. En Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, pays les plus touchés, cette épidémie a paralysé les services de santé et menacé de réduire à néant les progrès accomplis au prix d'énormes efforts dans les domaines politique et socioéconomique. Son impact a été ressenti à l'échelle de toute la planète et elle a été rangée dans la catégorie des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Plusieurs acteurs aussi bien publics que privés dont l'Opération de soutien de l'Union africaine à la lutte contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest (ASEOWA) et la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) ont fourni un appui sanitaire et d'autres formes d'assistance aux pays concernés pour enrayer l'épidémie, traiter les personnes contaminées et prévenir la propagation du virus. Pour aider les pays touchés à se remettre complètement des effets de l'épidémie, j'ai organisé la Conférence internationale sur le relèvement après l'Ebola qui s'est tenue le 10 juillet 2015 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York afin de garantir une participation soutenue de la communauté internationale aux efforts de relèvement à long terme des pays touchés et d'obtenir les fonds et autres types de ressources nécessaires.



### **Mettre davantage l'accent sur le lien existant entre la paix, la sécurité et le développement**

24. Comme je l'ai souligné dans mon rapport sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/70/175), le continent a connu une croissance vigoureuse durant la période considérée, enregistrant un taux de croissance économique de 4,6 % en moyenne. Toutefois, pour la plupart, ces progrès n'ont pas bénéficié à tous ni créé suffisamment d'emplois ou de sources de revenus supplémentaires pour la vaste majorité des pauvres, notamment les minorités, les femmes et les jeunes. Bien au contraire, les inégalités, la pauvreté et le chômage persistent, menaçant de saper la cohésion sociale, d'affaiblir les liens unissant l'État à la société et de déclencher des conflits violents. Aussi devient-il de plus en plus nécessaire d'adopter des approches intégrées tenant dûment compte du lien existant entre la paix, la sécurité, les droits de l'homme et le développement économique.

25. J'ai insisté sur l'importance de ce type d'approches lors de la visite que j'ai effectuée en octobre 2014 dans la Corne de l'Afrique avec les présidents de la Banque mondiale et du Groupe de la Banque islamique de développement, qui étaient accompagnés de hauts représentants de la Commission de l'Union européenne, de la Banque africaine de développement (BAfD), de l'Union européenne et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Nous nous sommes engagés collectivement à apporter un soutien politique aux pays de la région et à leur fournir une aide financière importante d'un montant total de 8 milliards de dollars. La Banque mondiale a notamment promis de verser 1,8 milliard de dollars pour, notamment, stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté, tandis que l'Union européenne, la Banque africaine de développement et le Groupe de la Banque islamique de développement ont pris l'engagement de financer, à hauteur de 3,7 milliards, 1,8 milliard et 1 milliard de dollars respectivement les activités en faveur de la paix, de la stabilité et du développement économique.

26. Considérant le lien extrêmement étroit existant entre la paix, la sécurité et le développement, l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/291, s'est félicitée de l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Unité africaine en tant que stratégie d'ensemble pour la transformation structurelle future du continent africain et a réaffirmé qu'il importait de soutenir cet agenda.

## **III. Application des recommandations formulées dans le rapport d'examen**

27. La présente section met en lumière les mesures prises récemment par les organismes des Nations Unies afin de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'examen de 2010 du Secrétaire général (A/65/152-S/2010/526).

### **A. Coopération institutionnelle**

28. Dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale, le Groupe de travail technique conjoint de l'ONU et de l'Union africaine a mis au point des lignes directrices pour un nouveau Partenariat sur le programme d'intégration et de

développement de l'Afrique. Adopté par le vingt-cinquième Sommet de l'Union africaine en juin 2015, le Partenariat pourrait succéder au programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine qui vient à expiration en 2016. Il s'inscrit dans l'Agenda 2063 de l'Union et met en avant les priorités de l'Afrique que l'ONU est appelée à soutenir lors de la période 2017-2027. En s'appuyant sur les résultats obtenus par le programme décennal, qui avait été lancé par mon prédécesseur, l'Organisation continuera de faire appel aux groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour mieux aider l'Afrique à mettre en œuvre l'Agenda 2063 et d'autres cadres de développement au niveau mondial, notamment par l'intermédiaire du Partenariat.

29. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'application du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité. Le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur neuvième réunion consultative conjointe en mars 2015, au cours de laquelle ils ont discuté, entre autres, des moyens de renforcer la coopération dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises en Afrique. Au niveau opérationnel, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA) et le Département paix et sécurité de l'Union africaine ont créé des équipes conjointes pour procéder à un tour d'horizon prospectif et établir des positions communes en ce qui concerne les conflits existants et naissants. Le Bureau et le Département des affaires politiques de l'Union africaine ont également élaboré un plan de travail commun en vue de renforcer la coopération en matière d'élections, de réforme constitutionnelle et d'analyse politique.

## **B. Prévention et gestion des conflits et maintien de la paix**

30. Concernant le maintien de la paix, l'Équipe spéciale conjointe de l'ONU et de l'Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité a effectué, en septembre 2014, un bilan des enseignements tirés de la transition entre les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en se fondant sur les exemples de la République centrafricaine et du Mali. Le bilan a mis en évidence la nécessité d'une action conjointe et d'une collaboration étroite entre les deux organisations tout au long des étapes de planification d'une opération de paix.

31. En octobre 2014, j'ai établi le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies à la lumière des nouveaux besoins. L'Union africaine a contribué à ce processus en se fondant sur la position commune africaine concernant l'examen des opérations de paix des Nations Unies. Compte tenu de l'importance capitale de l'Afrique pour les opérations de paix des Nations Unies, le Groupe a appelé à un renforcement du partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union s'appuyant sur une répartition des tâches fondée sur les avantages comparatifs.

32. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a continué de collaborer étroitement avec cette dernière à la mise en place de la Force africaine en attente. L'exercice Amani Africa II, qui constitue le principal instrument servant à évaluer l'état de préparation opérationnelle de la Force et sa capacité de déploiement rapide, continue de progresser, et trois des cinq forces en attente de la région devraient communiquer leur état de préparation opérationnelle avant la fin de

2015. La Force en attente de l'Afrique de l'Est a déjà déclaré son état de préparation opérationnelle.

33. Concernant la prévention et la gestion des conflits, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission de l'Union africaine ont collaboré avec la CEDEAO et la SADC afin d'organiser les consultations régionales à l'issue desquelles ont été adoptées les Déclarations d'Accra et de Maseru sur la mise en place d'infrastructures nationales pour la paix. En décembre 2014, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Commission de l'Union africaine ont lancé le réseau jeunesse et culture de la paix en Afrique. Aux côtés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNESCO a également participé à la campagne « Des enfants, pas des soldats », visant à mettre fin au recrutement d'enfants soldats au Soudan du Sud.

### **C. Consolidation de la paix après les conflits et relèvement postconflit**

34. Compte tenu du fait que la consolidation de la paix reste au cœur de l'action menée par l'ONU pour aider les pays sortant d'un conflit en Afrique, les pays africains et les organisations régionales se sont employés à examiner le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. La participation active de l'Afrique à ce processus s'est avérée particulièrement importante étant donné que les six pays qui figurent au programme de la Commission de consolidation de la paix se situent en Afrique et que de nombreux autres pays africains reçoivent des financements alloués par le Fonds pour la consolidation de la paix.

35. L'Union africaine a également défini une position africaine sur la révision du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, qui a été présentée au Groupe consultatif d'experts et qui contient des recommandations concrètes visant à renforcer l'efficacité et les résultats du dispositif en Afrique. J'ai l'intention de m'appuyer sur le rapport pour renforcer davantage la capacité de l'Organisation d'aider les pays sortant d'un conflit, notamment les pays africains, à ne pas y sombrer de nouveau.

### **D. Croissance économique soutenue et développement durable**

36. Dans le droit fil de la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015, de l'Agenda 2063 et du premier plan décennal pour sa mise en œuvre, l'Afrique est restée engagée dans le processus visant à formuler le programme de développement pour l'après-2015<sup>2</sup>. Les États africains n'ont eu de cesse d'insister sur la nécessité d'assurer la complémentarité et les synergies entre l'Agenda 2063 et le programme de développement pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable.

---

<sup>2</sup> Voir le rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/69/161).

37. Organisé par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et l'Organisation internationale du Travail, le débat du Conseil économique et social de 2015 consacré à l'intégration et portant sur la création d'emplois et un travail décent pour tous comportait une séance dédiée au problème du chômage en Afrique, lors de laquelle on a mis en évidence les incidences du chômage des jeunes, notamment sur la paix et la sécurité régionales et internationales. On a également souligné l'importance du développement des infrastructures et de l'industrialisation, en tant que piliers essentiels de la croissance économique et de la création d'emplois.

38. Compte tenu du problème que constituent les litiges fonciers dans les conflits motivés par l'accès aux ressources en Afrique, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), a continué d'appuyer l'Initiative sur les politiques foncières, programme conjoint de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Banque africaine de développement.

## **E. Droits de l'homme et affaires humanitaires**

39. Au vu de l'interdépendance entre la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme, l'Organisation a intensifié son appui au renforcement des capacités en matière de droits de l'homme à l'intention des institutions et des gouvernements africains. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a fourni des services de secrétariat à la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine et à la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée. Un appui a également été fourni à la République centrafricaine, où les autorités de transition ont promulgué le 3 juin 2015 un texte législatif établissant un tribunal pénal spécial pour les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Au Burundi, le Haut-Commissariat a continué de promouvoir les droits de l'homme même après l'expiration du mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi en décembre 2014, et a ouvert son bureau de pays en janvier 2015.

40. En 2014, le Fonds central pour les interventions d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a versé à l'Afrique environ 73,5 % du montant total du financement régional consacré aux questions humanitaires. Cette proportion n'avait jamais été aussi grande sur une même année. Cela s'explique principalement par les besoins humanitaires liés aux crises qui sévissent en République centrafricaine et au Soudan du Sud, à l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest et au faible taux de financement pour l'action humanitaire menée dans les pays du Sahel et la Corne de l'Afrique.

## **F. Gouvernance, état de droit et administration de la justice**

41. Comme l'a montré la situation au Burkina Faso et au Burundi, les problèmes posés par les réformes constitutionnelles visant à lever la limitation du nombre des mandats présidentiels successifs, par l'exclusion et la marginalisation politiques ainsi que par la violence électorale, que j'ai évoqués dans mon rapport de 2013 (A/68/220-S/2013/475), persistent et ont des conséquences sur la paix et la sécurité.

Pour y remédier, l'Organisation a continué d'appuyer les efforts nationaux et régionaux visant à promouvoir la bonne gouvernance, l'état de droit et l'administration de la justice.

42. Par exemple, au vu de l'importance de la participation des jeunes à la vie économique, sociale et politique aux fins d'une bonne gouvernance, de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social tenu en 2015 a montré la volonté des jeunes africains de prendre part aux processus de gouvernance aux niveaux régional, national et local, et à la mise en œuvre et au suivi du programme de développement pour l'après-2015. À l'échelle nationale, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a poursuivi son action visant à accroître le rôle et la participation des groupes de la société civile, y compris les femmes et les jeunes, dans le cadre de la gouvernance démocratique en Afrique. À l'échelle mondiale, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, agissant en collaboration avec le Département de l'information et la Commission économique pour l'Afrique, a continué de mener des activités de plaidoyer à l'appui du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs au cours de la Semaine de l'Afrique qui s'est tenue en octobre 2014.

43. En Somalie, dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, l'Organisation a aidé les autorités nationales à mettre au point le Programme conjoint pour l'état de droit en Somalie, visant à établir une police fédérale et des institutions judiciaires unifiées, capables, responsables et fondées sur les droits. Au Mali, le PNUD et la MINUSMA ont appuyé les initiatives nationales de renforcement des capacités de l'État et des institutions judiciaires, notamment l'élaboration d'une nouvelle stratégie quinquennale pour la réforme du secteur de la justice.

## **G. Autonomisation des femmes et égalité des sexes dans le domaine de la paix et la sécurité**

44. L'ONU a continué d'appuyer les efforts entrepris à l'échelle du continent pour faire progresser les mesures en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) a fourni une assistance technique et un appui en matière de ressources humaines au Bureau de l'Envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité nommé par le Président de la Commission de l'Union africaine, notamment en participant à l'organisation de la réunion consultative régionale tenue en janvier 2015 en Afrique. Cette réunion était consacrée à l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en prévision de l'examen de haut niveau du Conseil de sécurité prévu en octobre 2015.

45. En marge de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme tenue en mars 2015, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, agissant en collaboration avec le Département de la protection internationale, ONU-Femmes et l'Union africaine, a organisé deux réunions de haut niveau, l'une portant sur un cadre continental de résultats concernant les femmes, la paix et la sécurité en Afrique, l'autre sur l'émergence d'un leadership parmi les jeunes femmes et les filles africaines dans la perspective de 2063. Un certain nombre de ministres africains chargés de l'égalité des sexes et des questions relatives aux

femmes, de parlementaires, de représentants du secteur privé et d'organisations de la société civile ont participé à ces deux manifestations. Ils ont mis en évidence quelques-unes des priorités des femmes et filles africaines à prendre en compte dans l'élaboration des principaux cadres continentaux et mondiaux à venir. Ces priorités ont été examinées de plus près à la seizième réunion du Mécanisme de coordination régionale qui s'est tenue les 28 et 29 mars 2015 et qui était consacrée à l'appui du système des Nations Unies à l'année 2015 de l'Union africaine déclarée année de l'autonomisation et du développement de la femme vis-à-vis de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

## **H. Réforme du secteur de la sécurité et désarmement, démobilisation et réintégration**

46. La réforme du secteur de la sécurité est devenue une composante essentielle de l'engagement de l'ONU dans ses missions politiques spéciales et missions de maintien de la paix en Afrique. En Somalie, par exemple, la MANUSOM a aidé le Gouvernement fédéral à mettre en place un dispositif national de sécurité, à réformer la fonction publique au sein du Ministère de la défense, à mettre en place un système de gestion des armes et des munitions et à améliorer la gestion des finances publiques du secteur de la sécurité, en coopération avec la Banque mondiale. Au Mali, la MINUSMA a appuyé l'élaboration d'un mécanisme international de coordination de la réforme du secteur de la sécurité. En République centrafricaine, l'ONU a apporté son concours au processus de regroupement, de cantonnement, d'audit et de contrôle des antécédents des membres des forces armées du pays.

47. La MANUSOM a également facilité la première réunion du Groupe de travail sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration présidée par le Ministère fédéral somalien de la sécurité nationale, afin d'élaborer une stratégie de mise en œuvre du programme national de traitement et de prise en charge des combattants désengagés. Par la suite, en janvier 2015, des spécialistes des droits de l'homme ont été déployés dans tous les centres de réadaptation à l'intention des combattants désengagés, ce qui marque une étape importante en matière de respect des normes internationales.

## **I. Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent**

48. En raison de l'augmentation des activités et des menaces terroristes et extrémistes au cours de la période considérée, l'ONU a intensifié sa coopération avec les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales en vue de mettre au point des mesures de prévention du terrorisme et de lutte contre ce phénomène, dans le cadre de sa Stratégie antiterroriste mondiale.

49. En avril 2015, j'ai organisé, avec le Président de l'Assemblée générale et l'Alliance des civilisations de l'ONU, un débat thématique intitulé « Promouvoir la tolérance et la réconciliation : pour des sociétés pacifiques et ouvertes, contre la violence extrémiste » Des dirigeants religieux et d'autres acteurs y ont participé pour examiner des stratégies concrètes de lutte contre la montée de l'intolérance et de l'extrémisme violent. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et ses entités membres, ainsi que le Centre pour la lutte contre le terrorisme,

ont appuyé les efforts déployés par les pays africains pour lutter contre le terrorisme et contre les facteurs de la propagation de l'extrémisme violent, notamment au moyen de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste. En outre, le plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, que je présenterai à l'Assemblée générale cette année, prendra en considération les facteurs déterminants de l'extrémisme violent et proposera des recommandations à l'intention des États Membres, de l'ONU et d'autres organisations multilatérales.

50. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'appuyer les initiatives visant à promouvoir la ratification et l'application de 19 instruments juridiques internationaux sur la prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène en Afrique. En mars 2015, l'ONUDC et l'Institut international pour la justice et l'état de droit ont lancé un projet mondial de renforcement du régime juridique de lutte contre les nouvelles menaces terroristes, afin d'aider les États Membres à incriminer les combattants terroristes étrangers notamment pour le recrutement à des fins terroristes, l'incitation au terrorisme et son financement. Toutefois, l'absence persistante de consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international entrave nos travaux dans ce domaine.

#### **IV. Obstacles persistants et défis nouveaux pour l'Afrique : le rôle des organisations régionales et sous-régionales en matière de gouvernance démocratique en Afrique**

51. Conformément à la résolution 69/291 de l'Assemblée générale, la présente section met en lumière les obstacles persistants et les défis nouveaux pour l'Afrique, en insistant sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la promotion de la gouvernance démocratique en Afrique. Elle met en avant la dynamique des progrès que l'Afrique a réalisés en vue de consolider la gouvernance démocratique grâce à l'appui des organisations régionales et sous-régionales. Elle recense également les défis qui restent à relever et formule des recommandations au sujet de la nature de l'appui que l'ONU devrait apporter pour renforcer le rôle des organisations régionales et sous-régionales africaines dans la promotion de la gouvernance démocratique sur le continent.

52. La gouvernance démocratique est une composante essentielle des travaux de l'ONU et l'un de ses objectifs principaux. Elle représente un ensemble de valeurs, de principes et de mécanismes régissant la liberté d'expression des individus dans le cadre de la protection de l'état de droit et elle est essentielle à la promotion de la dignité humaine, de la liberté et de la prospérité. Bien que la nature de la gouvernance démocratique puisse varier en fonction de l'histoire politique, de la culture et des idéaux sociaux de tel ou tel pays, ses principes fondamentaux sont universels.

53. La tenue d'élections périodiques, dont il est question dans mon rapport de 2013 (A/68/220-S/2013/475), est l'une des principales caractéristiques de la gouvernance démocratique. De même, l'efficacité et la responsabilité des institutions, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit ainsi que le dynamisme et l'engagement de la société civile sont autant d'éléments constitutifs essentiels de la gouvernance démocratique. L'Agenda 2063 préconise d'investir

davantage dans ces domaines, qui sont des facteurs essentiels pour un développement axé sur l'être humain en particulier, et pour la transformation structurelle de l'Afrique en général.

## **A. Organisations régionales et sous-régionales et gouvernance démocratique en Afrique**

54. Au cours des deux dernières décennies et notamment depuis la création de l'Union africaine en 2002, l'Afrique a fait des progrès considérables dans le renforcement de la gouvernance démocratique. Les organisations régionales et sous-régionales africaines, notamment l'Union africaine et ses programmes, qu'il s'agisse du NEPAD ou du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, ainsi que les communautés économiques régionales ont adopté et sont en train de mettre en œuvre divers cadres normatifs et institutionnels en matière de démocratie, de bonne gouvernance, de droits de l'homme et de primauté du droit. L'Acte constitutif de l'Union africaine met l'accent sur la volonté de consolider les principes, les institutions et la culture de gouvernance comme point de départ pour prévenir et combattre les conflits et promouvoir un développement inclusif et durable. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance est devenue un élément central de la consolidation de la gouvernance démocratique, surtout dans la mesure où elle indique que l'Union africaine et les communautés économiques régionales condamnent les coups d'État militaires et tout autre changement de gouvernement anticonstitutionnel, notamment en rejetant les régimes qui en découlent et en suspendant leur statut de membre de l'Union africaine et des communautés économiques régionales concernées.

55. À l'heure actuelle, la plupart des efforts régionaux déployés en Afrique en matière de gouvernance démocratique sont organisés sous l'égide de l'Architecture africaine de gouvernance, qui a été créée en 2010 comme principal cadre politique et institutionnel pour la promotion de la gouvernance démocratique sur le continent et est devenue opérationnelle en 2012. Elle a contribué à améliorer la collaboration et les synergies entre l'Union africaine, les communautés économiques régionales, l'ONU et d'autres parties prenantes dans cinq domaines connexes : démocratie et élections, droits de l'homme et justice transitionnelle, gouvernance et lutte contre la corruption, constitutionnalisme et état de droit, et affaires humanitaires. En outre, elle vise à promouvoir des questions intersectorielles telles que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes et la participation des citoyens.

56. Je tiens à appeler l'attention sur trois points qui illustrent la façon dont l'Architecture africaine de gouvernance renforce la coordination et la collaboration au niveau régional. Tout d'abord, ses travaux en matière de démocratie et de gouvernance économique, politique et institutionnelle sont guidés dans une large mesure par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Le Programme d'action national du Mécanisme, en particulier, propose de précieux points d'entrée pour la mise en œuvre de l'Architecture à l'échelle nationale, bien que l'efficacité de l'application des programmes d'action du Mécanisme reste très limitée par le manque de ressources.

57. S'agissant du processus électoral, l'Architecture africaine de gouvernance permet également d'améliorer la coopération en matière d'appui, d'observation et de suivi. À cet égard, l'Union africaine et les communautés économiques régionales



ont mis au point des manuels d'instruction et des codes de conduite visant à accroître le professionnalisme et à normaliser les procédures et les méthodes de gestion des élections. Elles déploient aussi de plus en plus d'observateurs pour les élections à haut risque et contribuent ainsi à améliorer la crédibilité des élections sur le continent.

58. Enfin, en mettant l'accent sur le lien existant entre la gouvernance démocratique, la paix et la sécurité, l'Architecture africaine de gouvernance fait pendant à l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Ce lien doit toutefois être encore renforcé au niveau opérationnel, en particulier entre l'Architecture africaine de gouvernance et les organes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité chargés de la prévention des conflits, tels que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Groupe des Sages. Le projet phare de l'Agenda 2063 consistant à « faire taire les armes d'ici 2020 », dont il est question dans mon rapport de 2014 (A/69/162-S/2014/542), offre des perspectives encourageantes à cet égard. L'appui du Conseil de sécurité à cette initiative, tel qu'exprimé dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2014/27), peut permettre à l'ONU de fournir une assistance supplémentaire à ces organes de l'Union africaine.

59. À l'échelle sous-régionale, les communautés économiques régionales sont les piliers de la mise en œuvre de l'Architecture africaine de gouvernance. En outre, les communautés ont toutes adopté leurs propres politiques régionales visant à promouvoir la gouvernance démocratique dans leurs États membres, et sont en train de les mettre en œuvre, comme le Protocole sur la bonne gouvernance de la Communauté d'Afrique de l'Est, le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO, le Protocole sur la démocratie, la gouvernance et les élections de l'IGAD et les Principes et Directives régissant les élections démocratiques de la SADC.

60. De ce fait, la constitution de nombreux pays africains prévoit de limiter les mandats et les pouvoirs présidentiels. L'Afrique a également assisté à la multiplication d'élections libres et régulières multipartites. La plupart des pays africains ont adhéré à divers instruments internationaux et régionaux relatifs à la gouvernance démocratique et entreprennent des réformes afin de mettre en place des institutions démocratiques solides. Les conditions sont de plus en plus favorables à l'amélioration de la productivité et de la croissance grâce au développement du secteur privé. De plus en plus de gouvernements prennent conscience de l'importance de la société civile et mettent également en place des mesures visant à promouvoir la participation de la société civile dans la vie politique et la gouvernance.

## **B. Obstacles persistants à la promotion de la gouvernance démocratique en Afrique**

61. Bien que les efforts déployés jusqu'ici aient permis de renforcer la gouvernance démocratique, des difficultés subsistent, comme en témoigne la situation au Burkina Faso et au Burundi. En effet, des obstacles persistants entravent la gouvernance démocratique en Afrique; on citera à cet égard les violations continuelles des droits de l'homme, la faiblesse des institutions publiques, les crises de légitimité des États liées à leur incapacité de fournir des services de base à la population, la militarisation de la société, notamment la

résurgence des coups d'État militaires, des actes terroristes et des activités rebelles, la mauvaise gestion, l'adoption de politiques discriminatoires, l'exclusion sociale et économique, les inégalités et le manque de coordination et d'harmonisation des stratégies régionales et sous régionales. Dans les faits, la situation politique de la majorité des pays africains est toujours dominée par des systèmes de parti unique et par la logique qui veut qu'à l'issue des élections, tout revient au vainqueur. Comme on a pu le voir au Burkina Faso, en République démocratique du Congo et au Burundi, les forces politiques en place qui s'accrochent au pouvoir se heurtent de plus en plus à une forte résistance de la part de la population, entravant souvent les efforts déployés en faveur d'une gouvernance démocratique. Par ailleurs, la participation des femmes à la vie politique reste marginale.

62. Ces difficultés majeures sont classées selon six grandes catégories dans le présent rapport : prévention et atténuation de la violence électorale; droits de l'homme et protection des groupes vulnérables; insécurité croissante et militarisation de la société; capacités limitées des institutions de lutte contre la corruption et des appareils judiciaires; relations tendues entre l'État et la société civile; problèmes posés par le manque de coordination et d'harmonisation.

## **1. Prévention et atténuation de la violence électorale**

63. En dépit des progrès accomplis dans la tenue et la gestion d'élections périodiques, il est toujours très difficile de prévenir et d'atténuer efficacement les violences électorales, particulièrement lorsque la logique dominante veut qu'à l'issue des élections, tout revient au vainqueur. L'expérience acquise ces 10 dernières années nous montre que les chances d'aboutir sont plus grandes lorsque des efforts soutenus sont déployés, tant sur le plan politique que technique, en vue de s'attaquer aux sources des conflits, dans un cadre stratégique plus large visant à soutenir et à renforcer les capacités et cadres régionaux sur le continent.

64. À cet égard, l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont de plus en plus recours à leurs mécanismes institutionnels de prévention, de gestion et de résolution des conflits liés aux élections, tels que le Réseau panafricain des Sages, les envoyés spéciaux et les représentants, pour appuyer et compléter les activités menées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. L'Organisation des Nations Unies a appuyé les organisations régionales et sous régionales dans leurs efforts, et a elle-même eu recours à la médiation et aux bons offices pour garantir la tenue d'élections pacifiques. Cette démarche politique a été couronnée de succès, notamment au Nigéria il y a peu où, pour la première fois depuis l'établissement d'un gouvernement civil en 1999, le transfert du pouvoir à l'opposition s'est opérée de manière pacifique. Toutefois, les systèmes d'alerte rapide et d'intervention en cas de violence électorale, ainsi que les moyens de garantir un processus électoral non-violent, sont toujours limités.

## **2. Droits de l'homme et protection des groupes vulnérables**

65. La plupart des pays africains ont signé et ratifié toute une série d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, et particulièrement aux droits des femmes et des enfants. En outre, ces pays ont pris des mesures et mis en place des institutions dans l'optique de renforcer et de surveiller l'application de ces instruments. Le respect des obligations en matière de droits de l'homme est

indissociablement lié à la promotion d'une gouvernance démocratique et les organisations régionales ont un rôle de premier plan à jouer à cet égard.

66. Par exemple, l'Union africaine a adopté une stratégie de non-indifférence qui consiste à invoquer la responsabilité collective pour protéger les citoyens de graves préjudices, tels que des violations des droits de l'homme, des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des changements anticonstitutionnels de gouvernement. Néanmoins, dans la pratique, des préoccupations légitimes subsistent en ce qui concerne l'état réel de la défense des droits de l'homme en Afrique. La situation est particulièrement alarmante dans les pays en conflit et ceux en proie aux menaces terroristes, comme le Burundi, le Cameroun, la Libye, le Nigéria, la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Tchad. Étant donné que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de veiller au respect des droits de l'homme, il est parfois difficile pour les organisations régionales et sous régionales de mobiliser efficacement la volonté politique et les ressources nécessaires pour faire en sorte que les instruments relatifs aux droits de l'homme soient correctement appliqués à l'échelle du pays.

### **3. Insécurité et militarisation accrue de la société**

67. Le cadre général de l'Union africaine relatif à la réforme des services de sécurité expose les grandes lignes d'une série de principes et de mesures visant à promouvoir la gouvernance démocratique et le contrôle des services de sécurité, des relations entre civils et militaires et de la réforme des forces armées. L'appui que l'ONU fournit à l'Union africaine et aux communautés économiques régionales dans le cadre de la réforme des services de sécurité vise, entre autres, à renforcer le rôle de contrôle civil exercé par les services de sécurité, y compris par les ministères et les parlements concernés, et à faciliter l'ouverture d'un dialogue en vue de parvenir à une conception commune du secteur de la sécurité et de la réforme des services de sécurité à l'échelle nationale.

68. Pourtant, malgré cet appui, d'importantes difficultés subsistent dans le domaine de la sécurité. Des années de gestion dictatoriale et militaire dans la plupart des pays africains ont engendré un système militarisé qui défend le régime en place, ce qui est à l'opposé des normes et valeurs de la gouvernance démocratique. Dans certains pays, ce système témoigne d'une certaine résistance aux changements. L'apparition de nouveaux groupes rebelles, extrémistes et terroristes et de nouvelles milices, ainsi que leur capacité accrue à saper l'autorité des gouvernements rendent les conditions de sécurité encore plus complexes et anéantissent rapidement les acquis démocratiques de certains pays.

### **4. Capacités limitées des institutions démocratiques essentielles**

69. Il est primordial d'avoir des institutions publiques transparentes qui sont tenues de rendre des comptes pour renforcer la gouvernance démocratique. Des efforts concertés ont été déployés pour renforcer les capacités des institutions publiques, y compris leur appareil judiciaire, en vue notamment de promouvoir la justice et la cohésion sociale, de garantir la résolution pacifique des conflits et de lutter contre la corruption. Pourtant, dans la plupart des pays d'Afrique, les capacités financières, technologiques et humaines de ces institutions sont toujours limitées et insuffisantes, ce qui entrave leur indépendance.

70. Les organisations régionales et sous régionales ont leurs propres problèmes internes et institutionnels qui compromettent leur aptitude à promouvoir des normes démocratiques et à mettre en place des institutions efficaces au niveau national. Par exemple, elles restent tributaires d'une assistance financière extérieure pour appliquer efficacement leurs programmes de gouvernance démocratique respectifs. En vue d'assurer une programmation prévisible et viable, les gouvernements africains doivent veiller à allouer des ressources suffisantes aux programmes, tant au niveau national que régional.

## **5. Relations entre la société civile et les gouvernements**

71. Une société civile dynamique, et notamment une presse indépendante, constitue le fondement de toute gouvernance démocratique. Comme les soulèvements populaires et les manifestations de masse en faveur de la démocratie en Afrique du Nord et au Burkina Faso nous l'ont vivement rappelé, au-delà des normes et des moyens d'action, ce sont les citoyens ordinaires qui sont les gardiens de la démocratie.

72. Toutefois, bien que les organisations de la société civile soient de plus en plus actives, elles ont besoin de renforcer sans cesse leurs capacités, notamment de mieux définir leur relation avec l'État, de développer leurs moyens d'analyse stratégique et de contribuer davantage aux activités menées en faveur de la gouvernance démocratique. Par ailleurs, les gouvernements doivent s'attacher davantage à considérer systématiquement la société civile comme un partenaire clef, et non comme un adversaire, pour faire progresser la gouvernance démocratique. La répression continue de la société civile, ainsi que l'exclusion économique et politique qui touche particulièrement les jeunes et les femmes, ne feront qu'exacerber les violations des droits de l'homme, déclencher de violents conflits et ralentir les progrès accomplis dans la promotion d'une gouvernance démocratique, du développement économique et d'une paix durable.

73. L'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et les communautés économiques régionales ont mis au point une série de politiques et d'instruments en vue de permettre à la société civile et au secteur privé de s'engager dans la gouvernance démocratique. Néanmoins, des écarts considérables demeurent entre l'établissement des normes et leur application. Il convient de remédier à ce problème, notamment au niveau national, pour inciter la société civile africaine à participer aux efforts déployés en faveur d'une gouvernance démocratique à l'échelle du continent.

## **6. Problèmes posés par le manque de coordination et d'harmonisation**

74. Les organisations régionales et sous régionales évoluent à des rythmes différents, ce qui influe sur le niveau des progrès qu'elles accomplissent dans le renforcement et l'application de leurs instruments relatifs à la gouvernance démocratique respectifs. Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour harmoniser ces instruments et renforcer la coordination opérationnelle entre l'Union africaine, les communautés économiques régionales et l'ONU, en tenant compte du principe de subsidiarité et du principe des avantages comparatifs. En l'absence d'une démarche coordonnée et cohérente, ces normes et instruments seront probablement appliqués de manière irrégulière, ce qui minera la crédibilité des

interventions régionales et sous régionales et donnera aux acteurs nationaux l'occasion de tirer parti de la situation.

75. Au Burkina Faso, cette démarche coordonnée a clairement porté ses fruits : l'intervention rapide menée conjointement par l'ONU, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a été capitale pour empêcher que la situation ne continue de se dégrader et pour parvenir à un consensus national sur la voie à suivre. Dans ce contexte, le Burundi pourrait également bénéficier d'une plus grande collaboration entre la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Union africaine et l'ONU en vue de trouver une solution politique consensuelle à la crise qu'il traverse.

### **C. Appui renforcé de l'ONU aux organisations régionales et sous régionales en matière de gouvernance démocratique en Afrique**

76. De longue date, l'ONU participe résolument aux activités menées par les pays africains, l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, les communautés économiques régionales et les organisations de la société civile en vue de promouvoir la gouvernance démocratique. Portée par l'élan suscité par l'Agenda 2063, l'ONU continuera d'accroître son soutien en faveur de la gouvernance démocratique en Afrique dans le cadre de l'application du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063. Par ailleurs, les propositions examinées dans le contexte des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 ajoutent foi à la nécessité d'apporter ce soutien; en effet, le programme inclut certains des objectifs de l'Agenda 2063 relatifs à la gouvernance démocratique.

77. L'ONU, agissant notamment par l'intermédiaire du Groupe de la gouvernance démocratique du Programme des Nations Unies pour le développement, va consolider l'appui qu'elle apporte aux organisations africaines régionales et sous régionales en matière de gouvernance démocratique au moyen, entre autres, d'un renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles, de services consultatifs, d'un appui technique et de partenariats stratégiques. Elle fournira également un appui à l'Union africaine et aux communautés économiques régionales par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale. À cet égard, des efforts supplémentaires seront consentis pour rendre plus efficaces le système de groupes thématiques de ce Mécanisme et l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique et, partant, améliorer la cohérence et la coordination de l'appui apporté par l'ONU à l'Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre.

78. L'ONU, au moyen de son cadre commun visant à consolider ses partenariats avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité, participera également aux activités tendant à renforcer les liens institutionnels et opérationnels existant entre l'Architecture africaine de gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité. De même, des efforts seront déployés en vue de renforcer la collaboration dans le domaine de la gouvernance démocratique, particulièrement entre l'Union africaine, les

communautés économiques régionales, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les missions politiques spéciales et les bureaux régionaux.

79. Dans le cadre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » du Secrétaire général, l'ONU continuera également de renforcer sa collaboration avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales en vue d'appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour prévenir les graves violations des droits de l'homme et y réagir. En outre, elle appuiera l'application de la Stratégie africaine des droits de l'homme de l'Union africaine, notamment en renforçant son soutien au Parlement panafricain, à la Commission et la Cour africaines des droits de l'homme et des peuples et aux institutions nationales des droits de l'homme. Par ailleurs, elle continuera de tirer parti de la participation de la société civile aux activités menées en faveur de la gouvernance démocratique en Afrique, y compris par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Ces activités mettront particulièrement l'accent sur les femmes et les jeunes.

80. L'ONU engage également les organisations africaines régionales et sous régionales à recourir à son Mécanisme de suivi, établi par la résolution 66/293 de l'Assemblée générale, pour examiner les engagements pris par toutes les parties concernées en faveur de la gouvernance démocratique sur le continent.

## V. Conclusion et recommandations

81. **L'année 2015, celle du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, aura vu l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et des documents issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que de deux nouveaux documents cadres pour la transformation et la renaissance de l'Afrique, l'Agenda 2063 et le premier plan décennal qui régira sa mise en œuvre. Ces programmes internationaux et régionaux sont complémentaires en ce qu'ils visent tous à favoriser un développement solidaire et humaniste de l'Afrique. Il importe que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies veillent à ce que les programmes africains et mondiaux soient cohérents et synergiques et qu'elles fassent tout pour appuyer leur mise en œuvre en Afrique. Ainsi, elles devraient continuer d'appuyer l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de gouvernance pour que les nouveaux problèmes rencontrés dans les opérations de paix et les activités de consolidation de la paix après les conflits soient réglés d'une manière qui tienne compte des préoccupations et des aspirations exprimées par les pays d'Afrique.**

82. **Pour renforcer encore le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine, les États Membres devraient appuyer concrètement le Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique, dont l'assise est l'Agenda 2063 et qui succédera au programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. La communauté internationale et l'ONU devraient, notamment par l'intermédiaire du Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique, apporter un concours et un appui accrus aux communautés économiques régionales, piliers de l'application de l'Agenda 2063 et du premier plan décennal de mise en œuvre.**

83. **Les organisations régionales et sous-régionales africaines, notamment l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,**

le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et les communautés économiques régionales, continuent de jouer un rôle déterminant en aidant les pays d'Afrique à promouvoir et affermir la gouvernance démocratique. La communauté internationale et l'ONU devraient apporter un appui accru à l'Union africaine aux fins du renforcement des moyens institutionnels dont disposent tous les organes et dispositifs de l'Architecture africaine de gouvernance, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Parlement panafricain, ainsi que les communautés économiques régionales, pour surmonter les obstacles structurels qui entravent la gouvernance démocratique.

84. Il est essentiel que le Mécanisme de coordination régionale et l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique jouent un rôle accru pour qu'une collaboration plus étroite s'instaure à l'échelle du système en matière de suivi des engagements pris par la communauté internationale en faveur de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de la primauté du droit, dans le cadre du Mécanisme de suivi, de l'Agenda 2063 et du Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique. À cet égard, l'ONU devrait renforcer le rôle du Mécanisme et de l'Équipe afin d'améliorer la cohérence et la coordination de l'action qu'elle mène avec l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, les communautés économiques régionales et d'autres entités compétentes afin de consolider la paix et la sécurité, la gouvernance démocratique et le développement en Afrique.

85. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, que l'Afrique pilote elle-même et auxquels les pays peuvent recourir librement, demeure le principal dispositif de promotion de la gouvernance économique, politique et institutionnelle sur le continent. Il contribue de façon déterminante à l'adoption de mesures correctives visant à remédier aux lacunes de la gouvernance démocratique. La communauté internationale et l'ONU devraient l'aider à surmonter les problèmes auxquels il se heurte dans la réalisation d'examen nationaux et la mise en œuvre de ses programmes d'action nationaux, notamment ceux qui portent sur les réformes institutionnelles.

86. Consciente de l'importance de la société civile, en particulier des femmes et des jeunes, pour l'avenir de l'Afrique, l'Union africaine a décidé que 2015 serait l'Année de l'autonomisation et de la promotion de la femme en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 pour l'Afrique, et que 2016 serait l'Année des droits de l'homme, en particulier les droits fondamentaux des femmes. L'ONU devrait apporter un appui accru aux États Membres africains et aux organisations régionales et sous-régionales africaines pour favoriser une participation active de la société civile, notamment les femmes et les jeunes, à la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de la primauté du droit.

87. L'Agenda 2063 met l'accent sur l'importance de systèmes et d'institutions politiques et économiques qui soient efficaces, responsables, ouverts à tous et participatifs et qui soient également en mesure d'assurer l'équilibre des pouvoirs. Avec l'appui de l'ONU, les États Membres africains devraient encore renforcer les moyens dont disposent les principales institutions démocratiques

afin d'améliorer les services publics et de faire mieux respecter le principe de responsabilité. Sont notamment concernés les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de gestion des élections, les parlements, les médias, la fonction publique, les organismes de lutte contre la corruption, les institutions judiciaires, les forces de l'ordre et les institutions chargées de la sécurité.

88. Au vu des liens fondamentaux qui existent entre la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et la paix et le développement durables, l'ONU devrait continuer de favoriser les synergies entre l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de gouvernance dans les domaines de la diplomatie préventive, de l'instauration et de la consolidation de la paix et de la reconstruction après les conflits, suivant les orientations définies dans le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité. En particulier, elle devrait privilégier les activités de terrain menées conjointement avec les organisations régionales et sous-régionales africaines pour renforcer les capacités d'alerte rapide et de contrôle démocratique des institutions de sécurité, prévenir les violences électorales et remédier aux causes de la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent. Elle devrait aussi coopérer plus étroitement avec les communautés économiques régionales pour promouvoir la gouvernance démocratique par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, de ses missions politiques spéciales et de ses missions de maintien de la paix.

89. Il est essentiel que l'ONU apporte un appui accru aux organisations régionales et sous-régionales africaines pour les aider à concrétiser l'ambition de faire taire les armes, comme le prévoit la déclaration présidentielle du 16 décembre 2014 (S/PRST/2014/27), dans laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à aider l'Afrique à y parvenir et a demandé à tous, en particulier aux entités compétentes des Nations Unies, de se mobiliser à ses côtés, notamment en envisageant d'élaborer un plan d'action quinquennal réaliste à l'appui de l'objectif d'une Afrique exempte de conflits d'ici à 2020.

90. Les examens des opérations de paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, sur les femmes et la paix et la sécurité, montrent qu'il est urgent que l'ONU trouve des moyens pratiques et efficaces de contribuer à ce que les perspectives, les intérêts et les préoccupations des parties prenantes régionales africaines soient plus systématiquement et plus uniformément prises en compte dans la planification et la mise en œuvre de stratégies de sécurité et de développement pour les pays d'Afrique en situation de conflit ou d'après conflit, de sorte que l'importance voulue soit accordée à la dimension régionale des problèmes qui surviennent pendant et après les conflits.

91. Compte tenu des répercussions de l'épidémie d'Ebola, la communauté internationale et l'ONU devraient continuer d'appuyer les efforts déployés par les États pour endiguer complètement cette épidémie et remédier à ses graves conséquences socioéconomiques. Des partenariats doivent être créés pour aider les pays touchés à gagner en résilience et en autonomie en renforçant les



**capacités nationales, notamment les systèmes de santé publique de la région concernée et de l'Afrique dans son ensemble.**

---